



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'une plateforme logistique composée de 4 entrepôts dans la zone des Estroublans sur la commune de Vitrolles (13)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SCI QUERCI

N° SIRET

43378240600014

Forme juridique

SCI

Qualité du
signataire

Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

04.95.58.31.90

Adresse électronique

equerci@filac.corsica

N° voie

17

Type de voie

Avenue

Nom de voie

Avenue de Rome

Lieu-dit ou BP

Code postal

13127

Commune

VITROLLES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Emmanuel QUERCI

Société

SCI QUERCI

Service

Fonction

Gérant

Adresse

N° voie

17

Type de voie

Avenue

Nom de voie

Avenue de Rome

Lieu-dit ou BP

Code postal

13127

Commune

VITROLLES

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 17 Type de voie AVENUE Nom de la voie AVENUE DE ROME
Lieu-dit ou BP
Code postal 13127 Commune VITROLLES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La SCI QUERCI a récemment fait l'acquisition d'un site dans la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles (parcelles cadastrales n°9, 35, 36, 37 et 38 de la section CE de la commune).

Dans le cadre du développement de ses activités, la SCI QUERCI souhaite démolir le bâtiment existant et construire de nouveaux bâtiments sur les parcelles cadastrales n° 35, 36, 37 et 38.

Le projet prévoit la réalisation de 4 bâtiments d'une hauteur de 10 m composés chacun d'une surface à usage d'entrepôt et d'une zone réservée aux bureaux et de locaux sociaux réparties de la manière suivante :

- Entrepôt : surface totale représentée par les 4 bâtiments de 16 145 m², fonction logistique avec quais
- Bureaux et locaux sociaux : surface totale de 2 608 m² dont 387 m² au rez-de-chaussée et 2 221 m² au R+1.

Les bâtiments 01, 02 et 03 seront divisés en 2 cellules de moins de 3 000 m² et la bâtiment 04 présentera une surface inférieure à 3 000 m²:

- Bâtiment 01 : cellule A = 2467 m² et cellule B = 1902 m²
- Bâtiment 02 : cellule A = 2 880 m² et cellule B = 2220 m²
- Bâtiment 03 : cellule A = 2 112 m² et cellule B = 1584 m²
- Bâtiment 04 : 2 980 m²

Les bâtiments sont susceptibles d'être occupés par des locataires différents.

Des zones de stationnement seront créées à proximité de chaque bâtiment et des postes de charge pour les engins de manutention seront installés à l'intérieur des bâtiments.

Une voie pompiers sera mise en place, cette dernière permettra de faire le tour complet de chaque bâtiment.

Les eaux d'extinction, en cas d'incendie, seront confinées au niveau :

- de zones prévues à l'intérieur des bâtiments,
- en partie dans le caniveau,
- au niveau des quais munis d'un dispositif d'obturation automatique pour protéger les réseaux de collecte des eaux pluviales.

Les stockages, selon leur nature seront susceptibles d'être visés par les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663 sous le régime de l'enregistrement.

Le plan fourni en pièce jointe (PJ 3.1) du présent dossier permet d'illustrer le site dans sa configuration projetée.

Aucun effluent industriel ne sera généré. Les rejets aqueux seront uniquement les eaux usées domestiques des bureaux et les eaux pluviales de voiries et de toiture. L'ensemble de ces eaux sera rejeté sur un réseau privé. Une partie des eaux pluviales de ruissellement transitera par les zones de quais de déchargement, points bas ponctuels du terrain puis sera rejetée dans le réseau privé d'évacuation et une partie des eaux sera collectée dans des bassins de rétention.

Le projet sera soumis au régime de l'enregistrement pour les rubriques suivantes : 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et à déclaration pour la rubrique 2925.

Les dispositions applicables sont celles :

- de l'arrêté du 11 avril 2017 (relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement),

Même si la puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge est supérieure à 50 kW en considérant les 4 bâtiments dans le cadre du projet, chacun des bâtiment aura une puissance inférieure à 50 kW (48 kW au maximum). Ainsi, l'arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d) " ne sera pas applicable.

La conformité de l'arrêté du 11 avril 2017 est présentée en PJ 6.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1510-2 | Entrepôts couverts | Volume des entrepôts : 161 450 m3 et quantité totale > à 500 t Bâtiment 01 : 4 369 m2 x 10 m au faitage = 43 690 m3 Bâtiment 02 : 5 100 m2 x 10 m au faitage = 51 000 m3 Bâtiment 03 : 3 696 m2 x 10 m au faitage = 36 960 m3 Bâtiment 04 : 2 980 m2 x 10 m au faitage = 29 800 m3 | E |
| 1530-2 | Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues | Volume susceptible d'être stocké : 44 119 m3 répartis de la manière suivante : Bâtiment 01 : 11 940 m3, Bâtiment 02 : 14 269 m3, Bâtiment 03 : 9 756 m3, Bâtiment 04 : 8 154 m3 | E |
| 1532-2 | Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues | Volume susceptible d'être stocké : 44 119 m3 répartis de la manière suivante : Bâtiment 01 : 11 940 m3, Bâtiment 02 : 14 269 m3, Bâtiment 03 : 9 756 m3, Bâtiment 04 : 8 154 m3 | E |
| 2662-2 | Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères | Volume susceptible d'être stocké : 11 031 m3 répartis de la manière suivante : Bâtiment 01 : 2 985 m3, Bâtiment 02 : 3 568 m3, Bâtiment 03 : 2 439 m3, Bâtiment 04 : 2 039 m3 | E |
| 2663-2.b | Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères | Volume susceptible d'être stocké : 11 031 m3 répartis de la manière suivante : Bâtiment 01 : 2 985 m3, Bâtiment 02 : 3 568 m3, Bâtiment 03 : 2 439 m3, Bâtiment 04 : 2 039 m3 | E |
| 2925 | Ateliers de charge d'accumulateurs | Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : 192 kW (48 kW par bâtiment) | D |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Vitrolles est inscrite dans les communes classées en loi Littoral selon l'Observatoire des Territoires, de par sa proximité avec l'étang de Berre (étang salé). |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPBE de l'Etat infrastructures terrestres nationales des Bouches du Rhône approuvé le 03/10/2017 : D113 entre Vitrolles et Rognac (catégorie 2), A7 (catégorie 1) et la voie ferrée (catégorie 1). Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Marseille-Provence (site situé en zone D). |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Vitrolles est couverte par trois PPRN : un PPR pour le risque inondation prescrit le 16 février 1999, un PPR feux de forêt prescrit le 30 mars 2011 et un PPR mouvements de terrain (lié au retrait gonflement des argiles) approuvé le 27 février 2017. Deux PPRT ont été approuvés sur la commune : BRENNTAG Méditerranée à Vitrolles (04/11/13) et BUTAGAZ à Rognac (28/06/16). Le site est situé en dehors des périmètres de zonage réglementaire sauf pour le PPR retrait-gonflement des argiles où il est situé en zone faiblement à moyennement exposée (B2). |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZPS "Plateau de l'Arbois" (FR9312009) - 1,2 km ZSC "Marais et zones humides liés à l'étang de Berre" (FR9301597) - 4,3 km |
| D'un site classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Site classé "Massif de l'Arbois" - 1 km |

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel n'est réalisé. L'eau potable sur le site est issue du réseau d'adduction de la commune sur le site, elle est limitée à l'utilisation pour les sanitaires et robinetteries ainsi que pour les besoins incendie en situation accidentelle. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est implanté dans une zone d'activité. Un bâtiment à vocation logistique était déjà en exploitation sur le site. Au vu de la nature de l'activité (absence de halo lumineux particulier, émissions atmosphériques limitées au trafic, rejets aqueux constitués uniquement des eaux pluviales de voiries traitées, eaux sanitaires traitées par une STEP, produits liquides placés sur rétention) et de l'éloignement des zones sensibles, le site ne va pas générer de perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone NATURA 2000 la plus proche et susceptible d'être impactée est la Zone de Protection Spéciale "Plateau de l'Arbois" (FR9312009) située à 1,2 km de la zone de projet. Néanmoins, au vu de la nature du projet, il semble qu'aucun impact négatif significatif ne puisse être généré par le projet. Une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée a été réalisée et est fournie en PJ13. |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet s'inscrit au niveau d'une zone industrielle. Aucune zone forestière ou agricole n'est présente sur le site selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2016) et l'Inventaire Forestier de l'IGN (carte forestière v2) et aucune extension des limites de propriété n'est prévue. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Vitrolles est concernée par deux PPRT (BRENNTAG MEDITERRANEE à Vitrolles et BUTAGAZ à Rognac). Néanmoins, le site n'est pas affecté par un zonage réglementaire. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Ces risques sont détaillés dans la PJ14. Inondation : site en dehors du zonage du PPRI de 1999. Aucune cavité souterraine sur la zone. Séisme : aléa modéré. Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et en zone B2 du PPRN. Le site n'aura pas d'effet aggravant sur un risque naturel. |

| | | | | | |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les seuls risques sanitaires de l'activité de logistique sont limités au trafic des véhicules du personnel (au total 103 places de stationnement de véhicules légers) et du passage des poids-lourds (78 places sur l'ensemble du site), suite au projet. Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'activité existant sur le site engendrait déjà du trafic. L'augmentation du trafic de type poids lourds sera limitée au strict nécessaire pour l'exploitation (78 places sur l'ensemble du site). Le trafic de véhicules légers est lié au personnel du site (103 places de stationnement). |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les sources de bruit du projet sont principalement dues au trafic routier. Le site est bordé et particulièrement affecté par le bruit : - de l'autoroute A7 classée en catégorie 1 et la RD D113 classée en catégorie 2 selon le classement sonore routier de Vitrolles, - de l'aéroport de Marseille-Provence (zone D), - la voie ferrée classée en catégorie 1. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Absence d'halo lumineux généré. Les émissions lumineuses sont uniquement dues aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés (éclairage de type lampadaire dirigé vers le sol). Le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses particulières mais l'autoroute et les industries environnantes participent à l'éclairage environnant. | |
| Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets de polluants sont limités au trafic de véhicules. Le projet n'engendrera pas d'ajout d'installations de combustion. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets des eaux usées iront dans le réseau existant vers le réseau public d'assainissement vers la STEP de Vitrolles. Les eaux pluviales de toitures et voiries seront dirigées vers un réseau privé d'eaux pluviales. Elles transiteront au préalable, pour les eaux de voiries, par un séparateur à hydrocarbures. |
| | Engendre-t-il des d'effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun rejet d'effluents industriels sur le site en condition normale de fonctionnement. La rétention des eaux incendie sera réalisé au niveau des quais à l'aide d'une vanne permettant d'isoler les réseaux et en partie assurée par le caniveau et des rétentions internes aux bâtiments. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les déchets produits seront principalement des déchets non dangereux et notamment des déchets d'emballages (cartons, bois, plastiques ...). Les déchets dangereux seront liés aux opérations de maintenance et éventuels emballages souillés. |

| | | | | |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site internet de la DREAL PACA a été consulté afin d'identifier les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale aux environs du site depuis 2013. Parmi ces projets, nous avons retenu ceux présentant des impacts du même type ou pouvant affecter le même milieu, à savoir les avis suivants :

--> Avis de l'autorité environnementale au dossier de création de la ZAC « Cap Horizon » sur la commune de VITROLLES (13127).

Se référer à la PJ 15 "Mesures d'évitement et de réduction et analyse des effets cumulés".

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Se référer à la PJ 15 "Mesures d'évitement et de réduction et analyse des effets cumulés".

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
Sans objet: site existant.